

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 PP 33-1 Modification du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatif modifié en dernier lieu par le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 ;

Vu le décret n° 2013-492 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs et aux puéricultrices territoriales modifié en dernier lieu par le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée portant fixation des dispositions statutaires applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2013 PP 32-2° des 10 et 11 juin 2013 modifiée portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 103-2° des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions indiciaires et indemnitaires applicables aux personnels relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur des administrations parisiennes -2ème section- en date du 15 mars 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date 27 mars 2018, par lequel M. le Préfet de police lui propose de modifier la délibération n° 2013 PP 32-2° des 10 et 11 juin 2013 portant fixation du classement hiérarchique et de l'échelonnement indiciaire applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de la délibération n° 2013 PP 32-2° des 10 et 11 juin 2013 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} – Le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire du corps des conseillers socio-éducatifs de la Préfecture de police sont fixés ainsi qu'il suit :

Classement hiérarchique

	Indices bruts au 1^{er} février 2019	Indices bruts au 1^{er} janvier 2021
Conseiller hors classe socio-éducatif	713 - 928	729 - 940
Conseiller supérieur socio-éducatif	625 - 822	641 - 830
Conseiller socio-éducatif	482 - 790	509 - 801

Echelonnement indiciaire

GRADES ET ECHELONS	Indices bruts au 1 ^{er} février 2019	Indices bruts au 1 ^{er} janvier 2021
Conseiller hors classe socio-éducatif		
6 ^{ème} échelon	928	940
5 ^{ème} échelon	879	883
4 ^{ème} échelon	831	835
3 ^{ème} échelon	781	791
2 ^{ème} échelon	740	751
1 ^{er} échelon	713	729
Conseiller supérieur socio-éducatif		
8 ^{ème} échelon	822	830
7 ^{ème} échelon	806	816
6 ^{ème} échelon	767	784
5 ^{ème} échelon	733	751
4 ^{ème} échelon	713	729
3 ^{ème} échelon	684	698
2 ^{ème} échelon	658	674
1 ^{er} échelon	625	641
Conseiller socio-éducatif		
12 ^{ème} échelon	790	801
11 ^{ème} échelon	752	778
10 ^{ème} échelon	721	740
9 ^{ème} échelon	697	712
8 ^{ème} échelon	667	680
7 ^{ème} échelon	641	657
6 ^{ème} échelon	616	631
5 ^{ème} échelon	587	600
4 ^{ème} échelon	559	578
3 ^{ème} échelon	529	555
2 ^{ème} échelon	506	532
1 ^{er} échelon	482	509

Article 2 – La présente délibération prend effet au 1^{er} février 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

»